



## **Nouveaux modes d'audience : téléconférences, vidéoconférences et audiences écrites**

Dans le passé, la Commission de révision de l'évaluation foncière (CRÉF) a habituellement tenu ses audiences en personne. Cependant, il existe différents moyens de rendre le processus d'audition plus accessible et plus efficace. La CRÉF peut ordonner qu'une audience soit tenue par écrit ou encore par téléconférence ou vidéoconférence, que ce soit de son propre chef ou à la demande d'une partie. Les différentes options sont expliquées ci-dessous.

### **Audience par téléconférence**

L'audience par téléconférence permet aux parties de communiquer l'une avec l'autre au moyen de la technologie audio. La téléconférence nécessite un téléphone.

La CRÉF peut ordonner qu'une audience soit tenue par téléconférence, que ce soit de son propre chef ou lorsqu'elle reçoit une demande écrite en ce sens d'une partie. Une fois que la date d'une audience par téléconférence sera fixée, vous recevrez un avis faisant état de la date et de l'heure de la téléconférence ainsi que des directives à suivre pour y participer.

### **Audience par vidéoconférence**

L'audience par vidéoconférence permet aux parties situées à différents endroits de communiquer l'une avec l'autre à l'aide de la technologie vidéo et audio. Pour participer à une audience par vidéoconférence, vous devez avoir accès à Internet et disposer d'un ordinateur et d'une caméra Web, ainsi que d'un téléphone.

La CRÉF peut ordonner qu'une audience soit tenue par vidéoconférence, que ce soit de son propre chef ou lorsqu'elle reçoit une demande écrite en ce sens d'une partie. Une fois que la date d'une audience par vidéoconférence sera fixée, vous recevrez un avis faisant état de la date et de l'heure de la vidéoconférence ainsi que des directives à suivre pour y participer. Au cours de la semaine précédant la date d'audience, la CRÉF vous fera parvenir par courrier électronique un lien qui vous permettra d'établir une connexion à l'aide d'un terminal vidéo. Pour participer à la vidéoconférence, il suffit de cliquer sur le lien et de suivre les directives afin d'établir la connexion à l'aide du terminal vidéo et du téléphone.

### **Audience écrite**

L'audience écrite permet aux parties de présenter leurs éléments de preuve et leurs arguments par écrit. La CRÉF peut ordonner la tenue d'une audience écrite, que ce soit de son propre chef ou lorsqu'elle reçoit une demande écrite en ce sens d'une partie.

Une fois que la date de votre audience sera fixée, vous recevrez un avis d'audience écrite comportant les directives à suivre pour déposer vos documents auprès de la CRÉF.

## Où puis-je trouver des renseignements plus détaillés?

Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez consulter les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, qui se trouvent dans **notre site Web**, ou nous téléphoner au numéro (416) 212-6349, ou encore au numéro sans frais 1-866-448-2248.

Nous nous engageons à fournir des services conformément à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Si vous avez des besoins en matière d'accessibilité, veuillez communiquer avec notre coordonnateur de l'information sur l'accessibilité le plus tôt possible au numéro (416) 212-6349 ou 1-866-448-2248.

## Mise en garde

Les renseignements figurant ci-dessus ne constituent pas des conseils, juridiques ou autres; la CRÉF n'est nullement responsable des erreurs ou omissions que le présent document pourrait comporter, ni de l'utilisation des renseignements qui s'y trouvent. Il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires, y compris les *Règles de pratique et de procédure* de la CRÉF, en consultant le site Web de celle-ci, à [www.elto.gov.on.ca](http://www.elto.gov.on.ca), ou en téléphonant au numéro (416) 212-6349 ou au numéro sans frais 1-866-448-2248.



Les **Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (TriO)** comprennent la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission de négociation, la Commission des biens culturels, le Tribunal de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, le Bureau des audiences de la Commission de l'escarpement du Niagara et le Bureau de jonction des audiences. Ces tribunaux administratifs sont assujettis à des exigences législatives précises et mettent en commun leurs ressources et leurs pratiques exemplaires. La Commission de révision de l'évaluation foncière entend les appels des personnes qui croient que la valeur ou la classification de leur bien est erronée. La Commission entend aussi certains appels en matière d'impôts fonciers sous le régime de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*. Pour plus d'informations, contactez-nous:

**Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario**  
655, rue Bay, bureau 1500, Toronto (Ontario) M5G 1E5  
Téléphone : (416) 212-6349 ou sans frais : 1-866-448-2248  
Site Web : [www.elto.gov.on.ca](http://www.elto.gov.on.ca)